

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (LES 19 ET 23 SEPTEMBRE 1961) ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE PORTANT ADDITION DU CAP DYER À L'ANNEXE À L'ACCORD DU 1^{er} MAI 1959 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT AU CANADA D'INSTALLATIONS DE NAVIGATION AÉRIENNE TACTIQUE À FAIBLE RAYON.

I

Le Chargé d'Affaires a.i. de l'Ambassade des États-Unis d'Amérique au Canada au Secrétaire d'État par intérim aux Affaires extérieures

SERVICE ÉTRANGER DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

N° 74

Le Chargé d'Affaires ad interim des États-Unis d'Amérique présente ses compliments à M. le Secrétaire d'État par intérim aux Affaires extérieures et a l'honneur de se référer à la Note n° 259 de M. l'Ambassadeur, en date du 1^{er} mai 1959⁽¹⁾, à laquelle étaient jointes en annexe les conditions convenues entre le Gouvernement des États-Unis et le Gouvernement canadien pour l'établissement, l'entretien et l'utilisation au Canada d'installations de navigation aérienne tactique à faible rayon (TACAN).

Afin de pouvoir fournir aux aéronefs traversant la ligne DEW des indications d'azimut et de distance, les États-Unis espèrent établir des installations de TACAN sur un emplacement supplémentaire, soit au cap Dyer, où se trouve une station de la ligne DEW. Il faudra dans ce cas maintenir au cap Dyer un technicien d'entretien TACAN de l'Aviation des États-Unis.

Les installations du cap Dyer serviraient à la fois de terminus et de relais pour l'aide dont il s'agit et faciliteraient considérablement l'identification des aéronefs. Il est entendu qu'elles ne viendraient nullement en concurrence avec le programme TACAN du Canada, mais le compléteraient. Je crois savoir d'autre part que l'État-major central de coordination de l'Aviation des États-Unis à Ottawa a abordé officieusement la question de ces installations avec des officiers de l'Aviation royale du Canada, lesquels se sont trouvés d'accord pour estimer que ces installations répondraient à un besoin réel.

Le Chargé d'Affaires ad interim espère que le Gouvernement canadien pourra approuver l'addition de cet emplacement à la liste des emplacements convenus qui figure à l'alinéa 6 a) de l'Annexe à la Note n° 259 de M. l'Ambassadeur. L'Aviation des États-Unis compte mettre son propre matériel en service dans les installations du cap Dyer et le doter de l'appui nécessaire jusqu'à ce que le Canada décide d'assumer la direction de ces installations aux termes de l'alinéa 6 d) de l'Annexe.

Si le Gouvernement canadien consent à l'établissement de ces installations supplémentaires de TACAN, le Chargé d'Affaires ad interim propose que leur établissement, leur utilisation et leur entretien soient assujétis aux conditions énoncées dans l'Annexe à la Note n° 259 de M. l'Ambassadeur, en date du 1^{er} mai 1959. Le Chargé d'Affaires ad interim propose en outre que la présente Note et la réponse de M. le Secrétaire d'État par intérim constituent un accord portant ses effets à compter de la date de la réponse.

WILLIS C. ARMSTRONG

Ambassade des États-Unis d'Amérique
19 septembre 1961

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1959 n° 10.